

POURQUOI EST-CE IMPORTANT DE PARLER AVEC SON PHARMACIEN ?

Vous connaissez votre histoire, votre maladie, vos habitudes (automédication, alimentation, activités) et vos besoins. En parlant avec le pharmacien et en posant des questions, vous pouvez :

→ **éviter des erreurs**

→ **mieux comprendre vos traitements.**

Le pharmacien peut vous conseiller au sujet de vos médicaments ou de vos dispositifs médicaux (aérosols, bas de contention, pansements, sets de soins, matériels pour la nutrition, la perfusion, etc.). Il doit vous informer et répondre à vos questions. C'est un professionnel de santé qui est soumis au secret professionnel.

TOUT EST IMPORTANT. N'HÉSITEZ PAS À SIGNALER AU PHARMACIEN :

- vos problèmes de santé,
- un changement de médicament,
- un changement de régime alimentaire,
- les effets inattendus ressentis liés à la prise d'un médicament ou à l'utilisation d'un dispositif médical (par exemple : rougeur cutanée, diarrhée, somnolence, malaise, vertiges, chutes, etc.). Vous devez aussi en parler avec votre médecin et pouvez le déclarer sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) <http://ansm.sante.fr/>.
- vos réticences et inquiétudes,
- et même l'orthographe de votre nom !

“MA SÉCURITÉ DÉPEND AUSSI DE MA VIGILANCE”

6 CONSEILS UTILES

PENDANT LA VISITE À LA PHARMACIE

1.

JE N'HÉSITE PAS À POSER DES QUESTIONS ET À DEMANDER DES EXPLICATIONS SUR MES TRAITEMENTS.

- **Comment prendre mes médicaments** (doses, horaires, alimentation) ?
- Y a-t-il des **précautions particulières** à respecter ?
- **Comment conserver** ou éliminer mes médicaments ?
- **Puis-je en prendre d'autres**, en plus de ceux de l'ordonnance ?
- Puis-je **associer des traitements** alternatifs (homéopathie, plantes) ?
- Ya-t-il **une différence** (nom, forme, couleur) avec ceux que je prends habituellement ? Est-ce un médicament **générique** ?
- Quels sont les **taux de remboursement** de mes médicaments ?

2.

JE N'HÉSITE PAS À FAIRE PART DE MES BESOINS, PRÉFÉRENCES ET HABITUDES,

y compris en matière de traitements alternatifs non médicamenteux.

3.

EN CAS DE DIFFICULTÉS, JE PEUX FAIRE RÉPÉTER LE PHARMACIEN,

lui demander d'écrire les informations et de m'aider à mieux comprendre mon traitement.

4.

JE LUI DEMANDE DES EXPLICATIONS SUR L'UTILISATION DE MES DISPOSITIFS MÉDICAUX

(aérosols, matériels de soins ou de maintien à domicile, etc.)

5.

JE NE REPARS PAS DE LA PHARMACIE SANS AVOIR COMPRIS CE QUE JE DOIS FAIRE,

quand et comment, et pourquoi c'est important de le faire.

6.

EN CAS DE DOUTE, OU DE QUESTION, JE N'HÉSITE PAS À RETOURNER VOIR LE PHARMACIEN.

Il peut contacter mon médecin en cas de besoin.

QUELQUES RÉPONSES

À VOS QUESTIONS

QUELLE CONFIANCE PUIS-JE AVOIR DANS LES INFORMATIONS QUE JE LIS SUR INTERNET, DANS LES MAGAZINES, ETC. ?

→ De nombreuses informations sont accessibles sur les sites Internet spécialisés, les forums de discussion, à la télévision, dans les magazines ou en discutant avec votre entourage. La fiabilité de ces informations n'est pas garantie.

Je peux demander au pharmacien si les informations trouvées sur Internet sont fiables et adaptées à ma situation, il peut m'orienter et me renseigner.

QUELLE CONFIANCE ACCORDER À LA VENTE DE MÉDICAMENTS SUR INTERNET ?

→ Attention aux contrefaçons ! Je consulte le site de l'Ordre national des pharmaciens pour m'assurer que le site de vente est autorisé : <http://www.ordre.pharmacien.fr/Le-patient/Vente-de-medicaments-sur-Internet-en-France>.

JE DOIS ALLER À LA PHARMACIE, EST-CE UTILE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) ?

→ Oui, si vous le souhaitez. La personne qui vous accompagne peut vous aider à poser des questions, à mieux comprendre ce que dit le pharmacien et à vous réexpliquer si besoin.

JE CONNAIS QUELQU'UN QUI A LA MÊME MALADIE QUE MOI, PUIS-JE PRENDRE SES MÉDICAMENTS ?

→ Non, chaque situation et surtout chaque patient est unique. Pour une même maladie, plusieurs traitements peuvent être disponibles.

Je ne prends jamais les médicaments d'une autre personne. Et à l'inverse, je ne donne jamais mes médicaments à d'autres.



PENSEZ AU DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Avec mon consentement, le pharmacien peut ouvrir gratuitement mon **Dossier Pharmaceutique (DP)**. Les médicaments délivrés avec ou sans ordonnance dans les quatre derniers mois dans les pharmacies y sont notés avec mon accord.

- Le DP n'est consultable que par le pharmacien, grâce à ma carte Vitale.
- Le DP me suit dans toutes les pharmacies et en cas d'hospitalisation.
- Je peux en demander une copie au pharmacien.

 de sécurité pour votre santé !

VOS DROITS

- Inscrit dans la loi, **le droit à l'information** me place comme un acteur à part entière pour toutes les décisions qui concernent ma santé (consentement éclairé).
- Pour m'aider, **je peux me faire accompagner par une personne de confiance** (il ne s'agit pas forcément de quelqu'un de ma famille).
- Je peux demander à parler au pharmacien sans être entendu(e) par d'autres personnes.

POUR MA PROCHAINE VISITE, JE ME MUNIS :

- Ordonnances
- Carte Vitale
- Carte de complémentaire santé
- Éventuellement carnet de suivi (anticoagulants, diabète, etc.)

JE N'OUBLIE PAS DE SIGNALER AU PHARMACIEN :

- Allergies (alimentaires, pollens, médicaments, etc.)
- Médicaments mal supportés
- Doutes ou difficultés pour suivre le traitement
- Tous mes traitements, sans oublier ceux pris à mon initiative ou occasionnellement (plantes médicinales, compléments alimentaires, médicaments sans ordonnance, etc.)
- Résultats d'analyses
- Utilisation de dispositifs médicaux (matériels pour la perfusion, nutrition, pansements, sets de soins, etc.)
- Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone)
- Grossesse ou désir de grossesse
- Sujet particulier à aborder (voyage, vaccination, etc.)



Pour en savoir plus, je peux consulter :

- Le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr>
- Le site de l'Ordre national des pharmaciens : <http://www.ordre.pharmacien.fr>
- Le site du collectif interassociatif sur la santé (CISS) : <http://www.leciss.org>
- La base de données publique des médicaments : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>

Pour déclarer un effet indésirable :

- Le site de l'ANSM (rubrique déclarer un événement indésirable) : <http://ansm.sante.fr>